

Atelier culturel

« Dialogue des peuples et des cultures » Paris, Séville, Alexandrie.

Atelier N° 1

Transition politique, histoire et mémoire : réflexions sur l'expérience de la commission marocaine pour la vérité

*La mémoire ne cherche à sauver le passé que pour
servir au présent et à l'avenir.
Faisons en sorte que la mémoire collective
serve à la libération et non à l'asservissement des hommes*
Jacques Le Goff¹

Installée par le roi Mohammed VI le 7 janvier 2004, l'Instance Equité et Réconciliation (IER), la commission marocaine pour la vérité, a remis le 30 novembre 2005 son rapport final au souverain. Dorénavant public², ce rapport dresse le bilan des travaux de la commission quant aux trois objectifs qui lui étaient assignés : l'établissement de la vérité sur les violations graves des droits de l'Homme intervenues entre 1956 et 1999 et la détermination des responsabilités institutionnelles³, l'indemnisation et la réhabilitation des victimes et l'élaboration de propositions de réformes susceptibles de garantir la non répétition de telles violations. Les recommandations de l'IER portent notamment sur des réformes constitutionnelles, des réformes des services de sécurité, de la justice, de la législation et de la politique pénales, la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre l'impunité, etc. Mais l'IER a émis aussi plusieurs recommandations portant sur la mémoire et l'histoire. Elle a ainsi préconisé la création d'un musée de l'histoire de l'émigration marocaine, l'adoption d'une loi moderne sur les archives, la création d'un institut de recherches sur l'histoire du Maroc indépendant, ... toutes choses qui semblent a priori loin des objectifs assignés à une commission de la vérité, censée se cantonner dans le strict champ des droits de l'Homme.

En réalité, l'IER s'est trouvée confrontée à la problématique histoire/mémoire au moins à trois niveaux. Tous les documents de référence (Résolution du Conseil Consultatif des droits de l'Homme qui a préconisé sa création fin 2003, discours royal d'installation, statuts publiés par décret royal) lui ont assigné entre autres objectifs trois missions se rapportant *de facto* sinon *de jure* à l'histoire et à la mémoire. Elle a ainsi été chargée :

1- d'établir la vérité sur les violations graves des droits de l'Homme intervenues sur 43 années, soit près d'un demi-siècle, afin de satisfaire le droit à la vérité due aux victimes et à leurs ayants droit (article 9 des statuts, alinéas 1et 2 notamment)⁴

¹ Cité par Tzevtan Todorov, Les abus de la mémoire, Arléa, Paris, 2004

² www.ier.ma

³ L'IER a considéré comme violations graves des droits de l'Homme les atteintes aux droits qui ont revêtu un caractère systématique et/ou massif et qui ont englobé la disparition forcée, la détention arbitraire, la torture, les violences sexuelles, les atteintes au droit à la vie du fait de l'usage disproportionné de la force, et l'exil forcé.

⁴ « L'Instance Equité et Réconciliation assure, dans le cadre de ses attributions, les missions suivantes :

1. Etablir la nature et l'ampleur des violations graves des droits de l'homme commises par le passé, examinées dans leur contexte et à la lumière des normes et valeurs des droits de l'homme ainsi que des principes de la démocratie et de l'Etat de

2- **d'expliquer le contexte** des dites violations, c'est-à-dire d'expliciter les causes qui sont à l'origine de ces violations, en vue de réfléchir sur les garanties de non répétition (article 9 des statuts, alinéa 6)⁵,

3- **de préserver la mémoire**, cette préservation étant considérée comme une des composantes de la réparation mais aussi comme une des modalités d'éducation à la citoyenneté (article 5 des statuts)⁶.

L'établissement de la vérité (entendu comme la reconstitution, *aussi rigoureuse que possible* des faits constituant des violations graves des droits de l'Homme), et l'explicitation du et/ou des contextes de ces violations (c'est-à-dire *une lecture et une interprétation* des causes ayant conduit aux violations) soulèvent, on le devine aisément, des questions épineuses. De quel(s) contexte(s) s'agit-il ? Juridico légal ? Politique ? socio-économique ? Quid des récits historiques divergents, voire diamétralement opposés, développés par l'Etat et les autres acteurs politiques ? Comment pallier à la faiblesse des travaux historiques sur la période considérée ? Comment surmonter l'état déplorable, on le verra ci-dessous, des archives nationales ? Comment enfin clarifier les termes, souvent confus, du binôme histoire/mémoire ?

Le Maroc et la « production de mémoire »

Depuis déjà assez longtemps et surtout depuis la fin des années 1990, la société marocaine avait entrepris un véritable « travail de mémoire » sur les violations graves des droits de l'Homme, qui s'est traduit par la publication de dizaines de témoignages personnels⁷, d'articles et de récits dans la presse nationale, de fictions (six films réalisés ces dernières années avec le concours financier d'un établissement public), de documentaires et d'émissions à la radio et à la télévision. Et ce n'est probablement pas un hasard si le premier séminaire public organisé par l'IER a été consacré aux écrits sur la détention et que plusieurs autres séminaires académiques se sont tenus durant le mandat de l'IER sur le même thème⁸.

Ce dynamisme de la société a été relayé et renforcé par le travail de l'IER qui a permis une réelle libération de la parole, notamment lors des auditions publiques des victimes, auditions retransmises à la télévision et à la radio d'Etat, mais aussi, directement et indirectement, grâce

droit, et ce par l'investigation, le recueil d'informations, la consultation d'archives officielles et la collecte auprès de toute partie, d'informations et de données utiles à la révélation de la vérité.

2. Poursuivre les recherches sur les cas de disparition forcée dont le sort demeure inconnu, déployer tous les efforts pour enquêter sur les faits non encore élucidés, révéler le sort réservé aux personnes disparues et proposer les mesures adéquates pour les cas dont le décès est établi ; ”

⁵ “Elaborer un rapport en tant que document officiel énonçant les conclusions des enquêtes, investigations et analyses effectuées aux sujets des violations et de leurs contextes, et formuler des recommandations portant des propositions de mesures destinées à préserver la mémoire et garantir la non répétition des violations, remédier aux effets des violations et restaurer la confiance dans la primauté de la loi, et le respect des droits de l'homme ; ”

⁶ Ainsi l'IER a considéré que “ *La réparation des préjudices (devait) prendre différentes formes et se traduire par des mesures diverses dont l'indemnisation, la réadaptation, la réintégration, la restitution, la réhabilitation, la préservation de la mémoire et les garanties de non reproduction des violations* ” (article 5 des statuts).

⁷ Cf. ; l'ouvrage : *D'ombre et de lumière, bibliographie sur les droits de l'Homme au Maroc*, Ali Kabbouss, Jaafar Ali, Abdelali El Yazami, CFIDH, Rabat, 2004.

⁸ Deux colloques se sont tenus sur ce thème en 2005, et un séminaire a été organisé sur les fictions cinématographiques se rapportant aux violations des droits de l'Homme. Il faut signaler par ailleurs qu'un premier relevé établi par l'IER montre que près d'une quinzaine de travaux universitaires ont été consacrés à l'IER ou sont en cours d'achèvement par de jeunes universitaires marocain(e)s.

au débat national qui s'est instauré et qu'illustre entre autres les milliers d'articles publiés dans la presse. L'IER a par ailleurs procédé en interne à des centaines d'auditions de victimes des violations et à l'enregistrement de près de soixante récits de " grands témoins ", acteurs de la vie politique marocaine depuis 1956.

Mais ces deux dynamiques, émanant de l'Etat et de la société, ont rapidement soulevé de nouveaux questionnements internes et qui sont, aujourd'hui encore l'objet de débats.

Ainsi la diffusion des témoignages individuels, qui reflètent légitimement *la subjectivité* des auteurs et *leur part* de vérité devait et doit être encore encouragée. Mais l'accès à l'écrit reste malgré tout limité et on peut se demander s'il ne faut pas développer d'autres moyens afin de permettre au maximum d'acteurs d'apporter leur contribution à ce « patrimoine mémoriel ». Autrement dit, ne faut-il pas, aussi rapidement que possible, mettre sur pied des programmes de collecte de témoignages, permettant de préserver la mémoire nationale et d'enrichir le spectre de points de vue présentés ? La question est d'autant plus urgente que nombre de témoins, atteints par l'âge, disparaissent sans laisser de trace.

On peut aussi s'interroger sur le statut du témoignage. Sans entrer dans le débat académique largement balisé sur les relations entre mémoire et histoire, il est évident que tout témoignage doit être systématiquement confronté à d'autres sources (d'autres témoignages d'abord) mais aussi et surtout aux autres archives, quels qu'en soient les supports, et notamment les archives écrites. De ce point de vue, la question des archives de la nation, tant publiques que privées, s'est très rapidement imposée aux membres de l'IER.

Tout aussi rapidement, une troisième problématique a surgi : quel lien établir et quelles articulations faut-il imaginer entre mémoire localisées (et/ou régionales) et mémoire nationale ? Légitimement, des régions marquées par les violations revendiquaient la préservation, *sur place*, des traces de leurs souffrances et de leur apport à l'histoire nationale. Mais la nécessité d'une mémoire collective, à l'échelle de la nation, apparaissait aussi comme un objectif légitime et une nécessité.

Il a fallu enfin se demander si la préservation de la mémoire n'exigeait pas en définitive " *un effort d'intelligibilité du passé* " que seuls les historiens peuvent fournir. De ce point de vue, " *Cela exige que le chercheur dispose de fonds de documentation et d'archives, qu'il puisse faire, dans des conditions favorables, sa collecte de données, et mûrir son travail d'analyse et d'interprétation. S'agissant de ce qu'on nomme ailleurs " histoire immédiate " ou " histoire du temps présent ", c'est un chantier qui exige initiation et méthodes spécifiques, et qui été jusqu'à présent banni de nos programmes d'enseignement universitaire* ". (Abdelahad Sebti)⁹. Le même historien rappelait récemment encore que la nation avait besoin de se rappeler, mais aussi et surtout de comprendre.

La double question des politiques à mettre en place pour l'écriture de l'histoire du temps présent au Maroc, mais aussi de l'enseignement de cette histoire, était ainsi posée.

L'IER ou l'amorce d'un rapport scientifique et apaisé à l'histoire

⁹ Cf. son article sur www.ier.ma

Face à cette dynamique sociale autour de la mémoire du Maroc indépendant et de ses troubles, l'IER a essayé de travailler de manière aussi rigoureuse que possible :

- En participant à cette dynamique, notamment par les colloques organisés et les auditions publiques.
- En procédant à un établissement des faits constituant des violations (écoutes des victimes ou de témoins, rassemblement de toutes les sources documentaires sur les violations, tant nationales qu'internationales, accès aux archives publiques disponibles, comparaison et recoupement entre ces sources, ...), toutes informations archivées dans une base de données, développée à la lumière des expériences des autres commissions de la vérité, notamment celle du Pérou, qui venait d'achever ses travaux.
- En confiant à des universitaires marocains, ou en faisant réaliser par ses membres des travaux d'analyse sur des événements particuliers de l'histoire nationale ou sur des problématiques précises (*genre et violations, la dimension juridico légale des violations, le processus de réformes depuis le début des années quatre-vingt-dix par exemple, etc.*).
- En abordant ou en encourageant le débat public sur des épisodes ou des personnages historiques considérés à tort ou à raison comme faisant l'objet d'une politique délibérée d'occultation (Ben Barka, Abdelkrim, affrontements fratricides entre les groupes nationalistes au lendemain de l'indépendance).

Ce faisant, l'IER a initié de fait *un travail à caractère historique* sur la période définie par son mandat, qui constitue une avancée significative du rapport de la société et de l'Etat à leur histoire, mais qu'il s'agit d'amplifier et de continuer. En effet, la rigueur adoptée, notamment dans la collecte de données, rapprochait le travail de l'IER de la démarche historique et les résultats ainsi rassemblés auront fait progresser le rapport du pays à son histoire proche, ne serait-ce qu'en termes de connaissance des violations intervenues. Mais après de longs débats, les membres de l'IER ont estimé qu'il ne leur revenait pas de livrer une lecture définitive de l'histoire du Maroc indépendant. En revanche, il leur revenait de préparer les conditions d'une politique publique rénovée dans le domaine de l'histoire.

Vers un Institut marocain d'histoire du temps présent

Partant du constat que la société marocaine a entamé ces dernières années un travail de mémoire, relayé par l'Etat et amplifié par ses travaux, l'IER a considéré que les matériaux rassemblés et ceux qui ne sont pas encore accessibles (pour des raisons que l'on détaillera ci-après) doivent être mis –sous des conditions légales à déterminer– à la disposition des chercheurs afin qu'ils puissent entamer en toute indépendance leur travail d'interprétation et d'analyse. Il revient aux pouvoirs publics de donner une impulsion décisive à ce processus en créant ce qu'on pourrait provisoirement appeler un Institut d'histoire du temps présent, un centre pluridisciplinaire, doté de ressources financières et humaines effectives¹⁰. Parallèlement aux programmes d'enseignement et de recherche que le futur centre est appelé à mettre en place, on pourrait imaginer de lui confier plusieurs autres missions dont notamment :

¹⁰ Chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations, le Conseil consultatif des droits de l'Homme a tenu au début de l'été une réunion de travail avec le Premier ministre, M. Driss Jettou, et en présence de plusieurs ministres. A l'issue de cette rencontre, cinq commissions mixtes de travail ont été créées dont une spécialement dédiée à la question : histoire, archives et mémoire.

- La sauvegarde de fonds d'archives sur l'histoire politique et sociale du Maroc indépendant (archives politiques, syndicales, associatives, presse et pourquoi pas tout ou partie des archives de l'IER)

- Le lancement aussi rapidement que possible de programmes de collecte de témoignages auprès des acteurs sociaux. Ces programmes de constitution de fonds d'archives orales semblent en effet urgents à plusieurs titres. Trop rares sont les acteurs de la vie politique et sociale qui ont livré leurs témoignages ou écrit leurs mémoires et le temps passant, ces témoignages de premier plan risquent de disparaître à jamais. Les écoutes réalisés par l'IER ont permis de rassembler des éléments permettant d'éclairer en partie certains événements historiques, mais l'on ne peut considérer cet effort réel et novateur comme suffisant et incontestable : des centaines d'autres acteurs ont été les protagonistes ou les témoins de l'histoire du Maroc indépendant et auraient mérité d'être entendus; certaines personnes enregistrées par l'IER n'ont en définitive livré qu'une partie des faits dont ils ont été contemporains et ont préféré plutôt livrer des appréciations ou des jugements de valeur. Enfin, et considérant les compétences nécessaires en matière d'histoire orale, on peut se demander si l'IER était la mieux outillée pour procéder à ce genre d'exercice

Une autre mission qui pourrait être confiée à cet Institut consisterait à lancer ou participer à des programmes internationaux de recherche tant sur l'histoire propre du Maroc qu'en matière d'histoire comparée.

Pour une politique moderne des archives publiques et privées

L'action de l'IER a par ailleurs permis de constater l'ancienneté de la loi régissant les archives publiques au Maroc, qui date des années 1920, l'inexistence d'une autorité centrale chargée des politiques publiques de sauvegarde, d'inventaire des archives et de leur mise à disposition non seulement à la communauté scientifique, mais aussi aux citoyens, ce qui constitue dorénavant un droit reconnu dans de nombreux pays. De très nombreux fonds publics d'archives sont probablement perdus à jamais, et pour les fonds existants, il n'y a aucun inventaire national permettant de connaître leur importance, les périodes qu'ils couvrent et la nature des documents conservés. Les conditions de conservation de ce qui existe laissent à désirer et trop souvent, rien ne garantit leur protection. Les contacts noués par l'IER avec diverses administrations et établissements publics ont permis de corroborer ce diagnostic inquiétant, car il met en danger le patrimoine archivistique de la nation et compromet toute approche scientifique de l'histoire immédiate et longue du pays, mais aussi la bonne administration publique des affaires du pays. Ces échanges ont permis aussi de constater la disponibilité de ces partenaires pour mettre fin à cette situation. Partant, l'IER a recommandé l'adoption d'une loi sur les archives nationales, tant publiques que privées. Cette loi doit notamment acter l'obligation pour les services publics, tant au niveau central que décentralisé, de conserver l'ensemble des documents attestant de leur activité et déterminer les conditions de l'exercice de cette obligation, ainsi que les conditions de l'accès aux documents conservés en fonction de leur nature¹¹. Mais au-delà de cette loi, les réflexions menées au sein de l'IER et depuis la fin de son mandat ont fait émerger d'autres besoins, dont notamment :

- La constitution d'une Haute autorité des archives nationales, chargée notamment d'édicter les règlements et décrets d'application de la loi, de former les personnels nécessaires pour l'inven-

¹¹ S'appuyant sur les recommandations de l'IER, le groupe socialiste à la Chambre des députés a d'ores et déjà déposé un projet de loi sur les archives, ainsi qu'un autre sur le droit de l'accès à l'information.

taire et la conservation et de veiller à l'application de la loi par les différents services publics. Une des premières missions de cette Autorité pourrait être le lancement d'un inventaire national des fonds.

- Le lancement d'une campagne nationale de longue haleine sur la sensibilisation des acteurs privés à la nécessité de préserver dans les meilleures conditions leurs fonds d'archives, et la mise sur pied de politiques publiques en partenariat avec les acteurs privés (partis, associations, entreprises, syndicats, chambres professionnelles, etc.) de formations et de programmes de préservation d'archives.

- La négociation avec certaines administrations étrangères d'archives de programmes d'inventaires de leurs archives concernant le Maroc. Des pays étrangers (la France, mais aussi l'Espagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique notamment) conservent des fonds très riches concernant le Maroc, dont l'inventaire et l'accès peut se révéler très riche pour l'histoire du pays.

Vulgarisation et transmission: le rôle social de l'histoire

Après d'autres pays¹², le Maroc est à son tour saisi par la notion de “ devoir de mémoire ”, que l'on pourrait définir comme l'obligation de *reconnaître* les préjudices subis puis de les *réparer* matériellement et symboliquement. Cette problématique se posait dans le cas marocain à trois niveaux qu'il faut bien distinguer. Les deux premiers, *la reconnaissance* et *la réparation matérielle*, ne posaient pas dans leur principe de problème, même si les modalités que doit prendre -officiellement et publiquement- cette reconnaissance ont soulevé quelques discussions.

Il en est autrement en ce qui concerne la réparation symbolique. A cet égard, l'IER a été schématiquement saisie de deux types de demandes : des associations et des articles de presse lui demandaient “ la préservation des centres de détention ” comme des lieux emblématiques de la mémoire de ce qu'il est convenu d'appeler dans un certain discours public “ les années de plomb ” ; d'autres acteurs revendiquaient la réintégration de leur mémoire (celle d'une région, d'une personnalité, d'une période historique) dans la mémoire nationale.

Concernant le premier type de demande, l'IER a développé de manière plus ou moins explicite la notion de *préservation active de la mémoire* des lieux de détention, en défendant l'idée (1) de *clarifier le statut juridique* de chaque lieu et de montrer clairement à quoi il sert actuellement, (2) et/ou de réfléchir avec les partenaires publics et privés à leur *réaffectation* au profit de projets de développement communautaire bénéficiant à toutes les populations locales, considérées comme victimes indirectes des violations intervenues dans ces lieux¹³. Face au second type de revendications, qui s'est exprimé en particulier dans le Rif, l'IER a développé une réponse en deux temps : la prise en compte du sentiment des populations ; puis l'élaboration de propositions dont le classement de certains lieux comme monuments historiques, la

¹²Nous faisons ici référence aux débats, polémiques et mouvements revendicatifs qui se sont multipliés ces dernières années sur la mémoire des peuples indigènes, la mémoire de l'esclavage, de la colonisation, etc. Ces mouvements qui se développent sur tous les continents se sont notamment exprimés lors de la conférence des Nations Unies sur le racisme de Durban.

¹³ La mise en œuvre de ce programme a d'ores et déjà démarré, notamment par la mise sur pied d'un comité consultatif d'acteurs sociaux issus de ces régions, l'implication de l'Union européenne, d'agences gouvernementales, ...

contribution à l'édification de musées régionaux, ...

Mais on peut s'interroger si ces réponses, pour justes et légitimes qu'elles soient, sont suffisantes et si elles ne risquent pas de déboucher sur des biais et des malentendus. En effet, la demande dont l'IER a été saisie (" *préserver la mémoire* ") visait, consciemment ou inconsciemment, à remplacer *un récit officiel* (une lecture sans nuances et sans aspérités de l'histoire) par une vision tout aussi manichéenne (" une opposition légitime et clairvoyante face à un pouvoir systématiquement et par essence malfaisant "), avec dans les deux cas une approche non historicisée du devenir de la nation. Cette demande tendait par ailleurs à ne considérer qu'une période, les années 1970-1980 en particulier, sans la remettre en perspective et sans la situer sur la longue durée qui, seule, permet d'avoir une vision globale de l'histoire commune. On peut enfin se demander si la société marocaine, et en particulier les jeunes générations, ont un " problème de mémoire " avec cette seule période (1956-1999) ou avec toute leur histoire, dont ils n'ont qu'une connaissance relative, encore amputée et appauvrie, notamment de ses composantes amazighe et juive.

L'IER se devait bien évidemment de faire droit à ces demandes « particulières », mais néanmoins légitimes. Mais la société, aurait tort de s'arrêter là et devrait de notre point de vue profiter de la dynamique lancée pour débattre des modalités et outils lui permettant de connaître l'ensemble de son passé. Ce travail pédagogique et civique (construire une mémoire commune grâce à des relectures pluralistes du passé que seule la rigueur historique permet) est l'aboutissement logique du travail de l'IER et de la volonté politique qui a présidé à sa création. Elle peut entre autres mesures se traduire par la création d'un Musée national d'histoire, proposant expositions permanentes et temporaires, et vulgarisant ainsi les progrès de la recherche historique. Ce musée constituerait le pendant auprès du grand public des travaux des chercheurs et de la politique préconisée en matière d'archives. De même, les programmes d'enseignement d'histoire devraient faire l'objet d'une large concertation afin d'intégrer à leur tour les apports de la recherche historique et de contribuer ainsi à forger -en lieu et place d'une vision monolithique- une conscience historique du passé, sans laquelle il ne saurait y avoir de sentiment *enraciné* d'appartenance et donc de citoyenneté.

Driss El Yazami¹⁴

¹⁴ Cette contribution, qui n'engage que son auteur, doit beaucoup aux nombreux échanges réalisés avec des chercheurs marocains, qui font pratiquement tous aujourd'hui partie du Groupe de travail sur cette thématique et qui a été mis en place au sein du CCDH. Au risque d'en oublier, je voudrais particulièrement remercier Brahim Boutaleb, Abdelhay Moudden, Driss Benzekri, Mohamed Berdouzi, Mahjoub El Haïba et Salah El Oudie qui ont partagé ces réflexions au sein de l'IER, ainsi que MM. Mohamed Kenbib, Mohamed Tozy, Jamaa Baïda, Abdelahad Sebt, Driss Khrouz, Ahmed Herzenni et Mmes Rita Awad et Nadia Guessous qui l'ont nourrie, de l'extérieur, par leurs compétences et leur disponibilité.